

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023 – 65
PORTANT UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
« SQUARE INCHTURE ARÉA »
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DES SPORTS**

À l'occasion du « BRIC A BRAC »
Organisé par la Société de Chasse de FLÉAC

Le samedi 10 juin 2023

Le Maire de la Commune de FLEAC,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le Code de Commerce et notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 1992 ;
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; modifiée le 31 juillet 2002 ;
- Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage en date du 20 avril 1999,
- Vu la demande présentée par Monsieur DUMERGUE Philippe, Président de la Société de Chasse de Fléac, sollicitant l'autorisation d'organiser une vente au déballage dénommée « BRIC à BRAC », le 10 juin 2023, à l'esplanade dénommée « Square Inchture Aréa » et d'y installer une sonorisation,
- Considérant que, pour assurer le bon déroulement du BRIC à BRAC du, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur une partie de l'avenue des Sports.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur DUMERGUE Philippe, Président de la Société de Chasse de FLEAC, est autorisé à occuper l'esplanade dénommée « Square Inchture Aréa » et le parking en calcaire à proximité, en vue d'y organiser une vente au déballage, brocante. Ces espaces seront réservés exclusivement à la surface de vente et à l'installation des stands.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable :

le samedi 10 juin 2023 de 05 heures à 20 heures.

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'**Avenue des Sports**, entre l'avenue des Plantes et la rue de Belfond, à l'occasion du BRIC A BRAC organisé par la Société de Chasse de FLEAC le samedi 10 juin 2023 de 5 heures à 20 heures. **La portion de l'avenue des sports, fermée à la circulation comprise à partir de l'avenue des Plantes à l'impasse du Haut Bois, devra être libre de tout exposant afin de permettre l'accès aux riverains de l'impasse du Renfermi, du Foyer Résidence et à l'impasse du Haut Bois.**

Article 4 : Une déviation sera mise en place par l'avenue des Plantes, la rue de Belfond et inversement.

Article 5 : Les entrées et sorties de l'Esplanade ne devront pas être encombrées, afin de laisser un passage aux services de secours.

Article 6 : Un fléchage sera mis en place par l'organisateur et permettra aux visiteurs d'accéder au parking du Centre Commercial ainsi qu'au parking en calcaire Place Marktbreit ouvert pour l'occasion.

Article 7 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle correspondant à cette interdiction. La signalisation sera fournie par la Commune de Fléac. La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des organisateurs.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées.

Article 9 : Le Président de la société de chasse de FLEAC est autorisé à utiliser une sonorisation pendant toute la durée du BRIC à BRAC et toutes précautions utiles devront être prises pour que son utilisation ne trouble pas la tranquillité du voisinage.

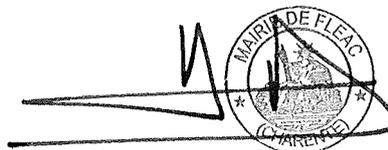
Article 10 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

Article 11 : Madame le Maire de FLEAC, le Commandant de la Gendarmerie de HIERSAC, l'agent de Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Commune de FLEAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à FLÉAC, le 24/05/2023

Madame le Maire,

Hélène GINGAST



Publié le : 25 MAI 2023

Notifié le : 25 MAI 2023